

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F  
 ÉTRANGER: 32.00 F  
 Changement d'adresse: 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES: 2.50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 4.993 du 18 septembre 1972 portant nomination d'un secrétaire administratif au Service de la Marine (p. 607).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 72-196 du 7 juillet 1972 prononçant la mise à la retraite d'un fonctionnaire (p. 608).*
- Arrêté Ministériel n° 72-234 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Trans World Patents S.A. » (p. 608).*
- Arrêté Ministériel n° 72-235 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Monadrog » avec sous rubriques « Cadie » et « Ell'in » (p. 608).*
- Arrêté Ministériel n° 72-236 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 autorisant la Société anonyme dénommée « Crédit Commercial de France » à ouvrir une agence en Principauté » (p. 609).*
- Arrêté Ministériel n° 72-237 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 portant autorisation d'exercer la profession de pédicure médical (p. 609).*
- Arrêté Ministériel n° 72-238 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 nommant une secrétaire-comptable stagiaire au Service des Travaux Publics (p. 609).*
- Arrêté Ministériel n° 72-239 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 portant détachement d'un fonctionnaire (p. 610).*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 72-40 du 12 septembre 1972 portant nomination d'une secrétaire à l'Académie de Musique Rainier III (p. 610).*
- Arrêté Municipal n° 72-43 du 18 septembre 1972 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire (p. 610).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste  
*Programme philatélique 1972, 2<sup>e</sup> partie, décembre 1972 (p. 610).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 610 à 612).

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 4.993 du 18 septembre 1972 portant nomination d'un secrétaire administratif au Service de la Marine.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.476, du 24 décembre 1965, nommant un commis-comptable à la Trésorerie Générale des Finances;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1972 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Roland Audoli, commis-comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé en qualité de secrétaire administratif au Service de la Marine (9<sup>e</sup> échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 11 août 1972.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 72-196 du 7 juillet 1972 prononçant la mise à la retraite d'un fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 896 du 15 décembre 1970;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 mai 1946 nommant un Huissier au Ministère d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 1972;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. René Millo, huissier au Ministère d'État, ayant atteint la limite d'âge, est mis à la retraite à compter du 17 septembre 1972.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 72-234 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Trans World Patents S.A. »*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Trans World Patents S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juillet 1972;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1972;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts (objet social) résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Trans World Patents S.A. », tenue le 28 juillet 1972.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le premier septembre mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 72-235 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Monadrog » avec sous rubriques « Cadie » et « Ell'm ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Monadrog » avec sous rubriques « Cadie » et « Ell'm » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 juillet 1972;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1972;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « Lucal » avec sous rubriques « Cadie », « Ell'm », « Ric Chemical », résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Monadrog » avec sous rubriques « Cadie » et « Ell'm », tenue le 11 juillet 1972.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre mil neuf cent soixante-douze.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 72-236 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 autorisant la Société anonyme dénommée « Crédit Commercial de France » à ouvrir une agence en Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par la Société anonyme dénommée « Crédit Commercial de France », dont le siège est à Paris (8<sup>e</sup>), 103, avenue des Champs Elysées;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Vu l'Ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque;

Vu l'Ordonnance n° 3.066 du 25 juillet 1945 rendant exécutoire la Convention Franco-Monégasque du 14 avril 1945;

Vu la décision du Conseil National du Crédit en date du 30 juin 1972;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1972;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Société dénommée « Crédit Commercial de France » est autorisée à ouvrir une agence en Principauté.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre mil neuf cent soixante-douze.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 72-237 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 portant autorisation d'exercer la profession de pédicure médical.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1<sup>er</sup> avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n°s 3087, 2119, 3752 et 1341 des 16 février 1922, 9 mars 1938, 21 septembre 1948 et 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962 sur les actes professionnels des auxiliaires médicaux;

Vu la demande présentée, le 9 août 1972, par M<sup>lle</sup> Michèle Bernond en délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de pédicure médical dans la Principauté;

Vu le diplôme d'État de pédicure médical présenté par la requérante;

Vu l'avis émis, le 23 août 1972, par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1972;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Michèle Bernond est autorisée à exercer la profession de pédicure médical dans la Principauté.

## ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre mil neuf cent soixante-douze.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 72-238 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 nommant une secrétaire-comptable stagiaire au Service des Travaux Publics.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 72-165 du 9 juin 1972 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1972;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Patricia Alfani est nommée secrétaire-comptable stagiaire au Service des Travaux Publics.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre mil neuf cent soixante-douze.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 72-239 du 1<sup>er</sup> septembre 1972  
portant détachement d'un fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2984 du 16 avril 1963 et n° 3602 du 6 juillet 1966;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1722 du 11 février 1958 nommant un professeur de lettres au Lycée Albert 1<sup>er</sup>;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 30 août 1972;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Marcel Gamba, professeur de lettres au Lycée Albert 1<sup>er</sup> est placé en position de détachement à la Mairie, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972, pour assumer les fonctions de Conservateur de la Bibliothèque Communale.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre mil neuf cent soixante-douze.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 72-40 du 12 septembre 1972  
portant nomination d'une secrétaire à l'Académie  
de Musique Rainier III.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal n° 72-6 du 3 février 1972 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire à l'Académie de Musique Rainier III;

Vu le concours du 1<sup>er</sup> mars 1972;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 12 septembre 1972;

**Arrêtons :**

**ARTICLE UNIQUE.**

M<sup>me</sup> Inès Biancheri, née Pastor, est nommée Secrétaire à l'Académie de Musique Rainier III (1<sup>re</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> mars 1972.

Monaco, le 12 septembre 1972.

*Le Maire :*  
J.-L. MEDECIN.

*Arrêté Municipal n° 72-43 du 18 septembre 1972  
portant délégation de pouvoir dans les fonctions  
de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 17 décembre 1962;

Vu l'article 106 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 18 septembre 1972;

**Arrêtons :**

**ARTICLE UNIQUE**

M. Edmond Aubert, adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire, du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1972.

Monaco, le 18 septembre 1972.

*Le Maire :*  
J.-L. MEDECIN.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

*Programme philatélique 1972, 2<sup>e</sup> partie, décembre  
1972.*

*Émission dite « Groupée » :*

XVII<sup>e</sup> Congrès International de Zoologie : 0,30, 0,50 et 0,90.

Concours International de Bouquets - 1973 : 0,30, 0,50 et 0,90

Timbres de Noël : 0,30, 0,50 et 0,90.

Timbres « Lutte contre la drogue » : 0,50 et 0,90

(émis, le 3 juillet 1972).

*Série « Anniversaires » :*

Centenaire de la naissance de Louis Blériot : 0,30

125<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Auguste Escoffier : 0,45

Centenaire de la naissance de Roald Amundsen : 0,50

150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Louis Pasteur : 0,90

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite commune BAILLY-COGETEC, a fixé au mardi dix-sept octobre mil neuf cent soixante-douze, à 14 heures 30, l'Assemblée

générale des créanciers de ladite faillite, en vue de la formation d'un concordat ou de l'état d'union.

Monaco, le 15 septembre 1972.

*Le Greffier en Chef adjoint :*  
H. ROUFFIGNAC.

---

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation judiciaire de la dame DE MAST épouse LECLERC, a fixé au mardi dix octobre mil neuf cent soixante-douze, à 14 h. 30, la réunion des créanciers de la dite liquidation, en vue de la formation d'un concordat.

Monaco, le 15 septembre 1972.

*Le Greffier en Chef adjoint :*  
H. ROUFFIGNAC.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », a autorisé le syndic à céder à la Société « SOGEC », 31, rue Marbeuf à Paris (8<sup>e</sup>), les 124 actions détenues par la faillite de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », au prix de 30 francs l'une et signer le bordereau de transfert des titres au profit de la Société « SOGEC ».

Monaco, le 18 septembre 1972.

*Le Greffier en Chef adjoint :*  
H. ROUFFIGNAC

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite commune dame Eliane VAIRA, née CAPELLA et sieur Maurice COHEN, a fixé au mardi 10 octobre 1972 à 15 heures 30, la réunion des créanciers de la dite faillite, en vue de la formation d'un concordat.

Monaco, le 18 septembre 1972.

*Le Greffier en Chef Adjoint :*  
H. ROUFFIGNAC.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CONTRAT DE GÉRANCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, les 14 et 24 avril 1972, Monsieur et M<sup>me</sup> Philippe GATTUSO, demeurant à Beausoleil, 3, avenue de la République ont donné à partir du 1<sup>er</sup> mai 1972 à Monsieur Mireno BECUCCI, demeurant à Monaco, 49, avenue de l'Annonciade, la gérance libre pour une durée de trois années du fonds de commerce d'épicerie comestibles, fruits, légumes, vente de lait en bouteilles capsulées vins et liqueurs dans leur conditionnement d'origine, sis à Monaco, 12, rue des Roses.

Le contrat prévoit un cautionnement de deux mille francs.

Monaco, le 22 septembre 1972.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> P.-L. Aureglia, notaire à Monaco, le 6 juillet 1972, M. Marcel-Louis-Adrien DAVIN, commerçant et M<sup>me</sup> Thérèse-Léonie JOURDAN, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 24, avenue de Grande Bretagne, ont vendu à M<sup>me</sup> Danièle-Sylvie-Myriam DUNK, sans profession, épouse de M. Patrick RANISE, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, un fonds de commerce de vente de cartes-postales, poupées et objets-souvenirs de Monaco, billets de Loterie Nationale Française, exploité à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 1972.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

## « FA - MI - LA »

Société Anonyme Monégasque

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Suivant délibération prise au siège social le 26 mai 1972, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « FA-MI-LA », réunis en Assemblée générale extraordinaire toutes actions présentes, ont décidé, à l'unanimité, d'étendre l'activité sociale à la vente au détail de tous vêtements et articles de confection masculins et féminins et, en conséquence, de compléter l'article 3 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« La Société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente *en gros et en détail* de tous vêtements et articles de confection masculins et féminins,

« Toutefois, l'ouverture de tout magasin de détail « sera soumise à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier.

« Et généralement...

II. — La résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1972 a été approuvée par Arrêté délivré le 3 juillet 1972 par Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco publié au « Journal de Monaco » du vendredi 14 juillet 1972.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire précitée a été déposé avec une ampliation de l'Arrêté Ministériel sus-visé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 24 juillet 1972.

IV. — Une expédition dudit acte de dépôt du 24 juillet 1972 et de ses annexes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 19 septembre 1972.

Monaco, le 22 septembre 1972.

Signé : J.-C. REY.

## « SOCIÉTÉ PARFUMS MONACO »

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 Frs.

Siège social : Le Continental - MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués au siège social en Assemblée générale ordinaire, le 10 octobre 1972 à 10 heures.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1971;
- 2<sup>o</sup>) Rapport du Commissaire aux comptes;
- 3<sup>o</sup>) Approbation des comptes et quitus à donner aux Administrateurs;
- 4<sup>o</sup>) Nomination des 2 Commissaires aux comptes pour 1972, 1973, 1974;
- 5<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.